

Avantage Plus<sup>1</sup> de la Financière Foresters™ vous protège votre vie durant et vous offre une valeur de rachat garantie. Ce produit peut aussi vous verser des participations<sup>2</sup>.

Couverture de base

	Montant de la prestation	Prime prévue
Avantage Plus <input type="checkbox"/> Paiement sur 10 ans <input type="checkbox"/> Paiement sur 20 ans <input type="checkbox"/> Paiement sur 100 ans		
<b>Garantie relative aux organismes de bienfaisance</b> Lorsqu'un règlement est payé aux bénéficiaires, Foresters versera <sup>3</sup> un supplément équivalant à 1 pour cent de la valeur nominale à un organisme de bienfaisance selon la désignation du propriétaire.	Inestimable	Pas de prime supplémentaire
<b>Garantie d'assurance pour enfants</b> Assurance temporaire transformable intégrée pour chaque enfant assuré. Possibilité d'acheter un montant supplémentaire de 7 000 \$ d'assurance permanente pour chaque enfant assuré sans avoir à fournir de preuve de l'assurabilité.	3 000 \$ par enfant	Pas de prime supplémentaire
<b>Programme incitatif d'abandon du tabac</b> Les fumeurs toucheront des primes pour non-fumeurs les deux premières années de la police. Les taux pour non-fumeurs continueront de s'appliquer après deux ans si la personne assurée devient un non-fumeur selon la définition de Foresters.	Inestimable	Pas de prime supplémentaire
<b>Garantie d'assurabilité pour les enfants</b> Offre la possibilité d'acheter une couverture supplémentaire sur la tête de la personne assurée à des dates bien précises, sans avoir à fournir de preuve supplémentaire de l'assurabilité.	Inestimable	Pas de prime supplémentaire

Prestations facultatives

<b>Garantie en cas de décès accidentel</b> Fournit une prestation maximum de 300 000 \$ en cas de décès lié à un accident ayant entraîné des blessures mortelles.		
<b>Avenant d'exonération des primes pour du propriétaire</b> Offre l'exonération des primes jusqu'à la date d'expiration de l'avenant si le proposant décède ou devient totalement invalide pendant au moins six mois et est dans l'incapacité de travailler.	Exonération des déductions mensuelles	
<b>Avenant d'assurance vie temporaire pour enfants</b> Offre une assurance vie temporaire à chacun des enfants admissibles de la personne assurée.		
<b>Avenants temporaires de 10, 20 et 30 ans</b> Offrent une assurance temporaire renouvelable et transformable sur la tête de la personne assurée et du conjoint ou de la conjointe de cette personne.		
<b>Avenant d'exonération des primes</b> Jusqu'à son expiration, cet avenant exonère la personne assurée de verser des primes, à condition qu'elle soit complètement invalide pendant au moins 6 mois et qu'elle soit incapable de travailler.	Exonération des déductions mensuelles	
<b>Avenant d'option de souscription supplémentaire</b> Ajoute l'option d'acheter une couverture d'assurance libérée supplémentaire.		
<b>Prime totale prévue</b> Sous réserve de l'approbation de l'assureur		
<b>Programme d'avis de médecins experts<sup>4</sup></b> La personne assurée et sa famille peuvent se prévaloir du Programme d'avis de médecins experts d'Advance Medical, qui permet d'avoir accès à un deuxième avis faisant autorité sur les questions médicales.	Inestimable	Pas de prime supplémentaire

Plus : Bénéfices de membre offerts à titre gracieux<sup>5</sup>

Pour vous et votre famille	Montant de la prestation	Prime prévue
<b>Avance en cas de maladie en phase terminale</b> Avance pouvant s'élever jusqu'à 75 p. 100 du montant net de la valeur nominale totale de l'assurance vie en vigueur pour une personne assurée atteinte d'une maladie en phase terminale.	250 000 \$ maximum	Offert à titre gracieux aux membres
<b>Bourses d'études sur concours<sup>6</sup></b> Offertes tous les ans aux membres admissibles et à leur famille, avec possibilité d'obtenir un appui financier allant jusqu'à 8 000 \$.	8 000 \$ maximum par enfant	Offert à titre gracieux aux membres
<b>Bourses d'études pour orphelin</b> Par an et par enfant, renouvelables pendant un maximum de quatre années d'études postsecondaires à temps plein, après le décès : des deux parents (montant allant jusqu'à 6 000 \$); du seul parent en famille monoparentale (montant allant jusqu'à 3 000 \$); ou de l'un des deux parents (montant allant jusqu'à 1 500 \$).	24 000 \$ maximum par enfant	Offert à titre gracieux aux membres
<b>Bénéfices pour orphelin</b> 900 \$ par mois et par enfant orphelin âgé de moins de 18 ans, versés au tuteur légal après le décès des deux parents ou du seul parent en famille monoparentale.	194 400 \$ maximum par enfant	Offert à titre gracieux aux membres
<b>Subventions communautaires</b> Le Programme de subventions communautaires de Foresters offre aux membres des subventions pour organiser des activités de bénévolat et de divertissement pour les familles au sein de leur communauté.	Jusqu'à 2 000 \$ par subvention (3 max. par an)	Offert à titre gracieux aux membres
<b>Activités communautaires inspirantes</b> Occasions de participer à des activités de bénévolat, comme la construction de terrains de jeux.	Inestimable	Offert à titre gracieux aux membres
<b>Programme d'aide en situation d'urgence</b> Aide financière temporaire à court terme aux membres admissibles touchés par des circonstances personnelles très pénibles, un sinistre ou une situation d'urgence de grande envergure.	300 \$ par membre	Offert à titre gracieux aux membres
<b>Monnaie courante et Lien juridique</b> Accès par numéro de téléphone gratuit à deux services. Des conseillers agréés peuvent vous apporter de l'aide pour vos problèmes d'argent de la vie de tous les jours, par exemple pour votre budget ou votre endettement. Services juridiques disponibles à titre gracieux ou à prix réduit dans de nombreuses régions.	Inestimable	Offert à titre gracieux aux membres

Pour en savoir plus sur la Financière Foresters, consultez le site [foresters.com](http://foresters.com) ou appelez-nous au numéro sans frais 800 267-8777

Cette fiche est uniquement fournie à titre informatif; elle ne fait pas partie du contrat d'assurance Avantage Plus de Foresters et n'a pas pour but de modifier, de rectifier ou de changer les modalités et conditions du contrat. Pour vous informer sur ces modalités et conditions, veuillez consulter le contrat Avantage Plus de Foresters. Les contrats sont émis par L'Ordre Indépendant des Forestiers.

<sup>1</sup> Assuré par L'Ordre Indépendant des Forestiers.

<sup>2</sup> Les participations ne sont pas garanties.

<sup>3</sup> La prestation maximale en vertu de cette garantie est de 100 000 \$. L'organisme de bienfaisance désigné doit être enregistré à titre d'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada. La Garantie relative aux organismes de bienfaisance ne sera accordée que si un bénéficiaire admissible à la garantie a été désigné avant la date du décès de la personne assurée et est en vigueur à cette date.

<sup>4</sup> La description des bénéfices de membre que vous pourriez avoir repose sur l'hypothèse que vous êtes membre de la Financière Foresters. Les bénéfices de membre de la Financière Foresters sont non contractuels, sujets à des conditions d'admissibilité et à des restrictions spécifiques à chaque bénéfice, et peuvent être modifiés ou annulés sans préavis. Pour en savoir plus sur l'adhésion et ses bénéfices, veuillez consulter le site [foresters.com](http://foresters.com).

<sup>5</sup> Ce programme est fourni exclusivement par Advance Medical, Inc., sous réserve de conditions d'admissibilité et de restrictions, et peut être modifié ou annulé à tout moment sans préavis. Ce programme ne fait pas partie de la police.

<sup>6</sup> Ce programme est administré par International Scholarship and Tuition Services, Inc.

La Financière Foresters et Foresters sont les noms commerciaux et les marques de commerce de L'Ordre Indépendant des Forestiers (une société de secours mutuel, 789, chemin Don Mills, Toronto, Canada M3C 1T9) et de ses filiales.